

# Les infos de la Ville de Seraing



## PORT DU MASQUE À SERAING : 4 NOUVELLES RUES CONCERNÉES

Le 3 août dernier, un nouvel arrêté de police a été rédigé afin de déterminer avec précision les endroits du territoire sérésien, propices à divers rassemblements, où le port du masque est devenu obligatoire.

Toutefois, la liste de lieux et de voiries (ou portions) dressée et donnée aux citoyens a depuis fait l'objet de nouvelles analyses. Le Bourgmestre, Francis Bekaert, en accord avec les membres du collège, a jugé opportun d'imposer le port du masque dans les rues du Papillon, Smeets, du Molinay et Strivay, et d'ajouter à la liste des lieux déterminés.

Un nouvel arrêté de police a donc été rédigé en ce sens (rendant celui du 3 août obsolète) et est d'application depuis le 6 août 2020.

**Depuis cette date, et jusqu'à nouvel ordre, le port du masque est uniquement obligatoire :**

- Sur les marchés ;
- Dans les cimetières ;
- Les parkings privés ou publics aménagés ;
- Les plaines et aires de jeux ;
- Les parcs publics ;
- La rue de Marnix ;
- Les bâtiments publics (tant pour le personnel que pour les visiteurs) de la Ville de Seraing.

**Le port du masque est également obligatoire sur les voiries (ou portions) suivantes :**

- Au lieu-dit « mare aux joncs », sur l'espace central où se situent les barbecues y compris les tronçons de l'avenue du Banc et de l'avenue des Joncs qui le ceinturent ;
- Avenue du Ban entre la rue de Plainevaux et l'avenue des Joncs ;
- Rue des Nations-Unies ;
- Rue du Papillon, 4100 SERAING ;
- Rue Smeets, 4100 SERAING ;
- Rue du Molinay, 4100 SERAING ;
- Rue Strivay, 4100 SERAING ;
- Place du Pairay, 4100 SERAING ;
- Rue du Pairay, jusque sa jonction avec la rue Lahaut, 4100 SERAING ;
- Rue Chapuis, depuis le carrefour avec la rue du Pairay, jusqu'à l'immeuble coté 111 inclus, 4100 SERAING ;
- Rue de la Baume, depuis le carrefour avec la rue du Pairay, jusqu'à l'immeuble coté 35 inclus, 4100 SERAING ;
- Esplanade du Pont, 4101 SERAING (JEMEPPE) ;
- Rue du Pont, 4101 SERAING (JEMEPPE) ;
- Rue Grand-Vinàve, 4101 SERAING (JEMEPPE) ;
- Place des Quatre Grands, 4101 SERAING (JEMEPPE) ;
- Rue Wettinck, 4101 SERAING (JEMEPPE) ;
- Rue Baivy, dans le tronçon compris entre les rues des Mineurs et de la Station, 4101 SERAING (JEMEPPE) ;
- Rue Nihar, 4101 SERAING (JEMEPPE) ;
- Rue de la Station, 4101 SERAING (JEMEPPE) ;
- Avenue Leman dans le tronçon compris entre les rues de la Station et d'Ordange, 4101 SERAING (JEMEPPE) ;
- Rue Sualem, 4101 SERAING (JEMEPPE) ;
- Place Merlot, 4100 SERAING ;
- Rue de Tavier, dans le tronçon compris entre les rues de l'Aïte et de Plainevaux, 4100 SERAING ;
- Rue de Plainevaux, entre la rue de Tavier et l'avenue du Progrès , 4100 SERAING ;
- Rue Lemonnier, dans le tronçon compris entre les rue de Rotheux et des Villas, 4100 SERAING ;
- Place des Verriers ;
- Boulevard Pasteur ;
- Rue de Rotheux, entre l'immeuble coté 110 inclus et la rue des Comtes d'Egmont et de Hornes, 4100 SERAING ;
- Rue de Tilff, dans le tronçon compris entre la route du Condroz et la rue du Midi, 4100 SERAING (BONCELLES) ;
- Esplanade de l'Avenir, 4100 SERAING ;
- Rue Cockerill, 4100 SERAING ;
- Rue de la Banque, 4100 SERAING ;
- Rue de Marnix, dans le tronçon dédié aux salons, 4100 SERAING ;
- Rue Janson, 4100 SERAING ;
- Rue Ferrer, dans le tronçon compris entre les rues Janson et Peetermans, 4100 SERAING.

Afin de permettre à l'ensemble des citoyens de pouvoir respecter ces nouvelles mesures, le présent arrêté sera affiché à chaque endroit où le port du masque sera obligatoire et sera accompagné du pictogramme recommandé.

Cette liste est susceptible d'être revue à intervalles réguliers. Si tel est le cas, la Ville de Seraing vous tiendra naturellement au courant.

Pour s'assurer du respect de cette obligation, les contrôles de police sur la zone sont également renforcés.

La Ville de Seraing compte sur l'ensemble des citoyens pour se conformer strictement à cette obligation.

Prenez soin de vous !



## AVIS À LA POPULATION

### AVIS D'ANNONCE DE PROJET

VILLE de SERAING



URBANISME

Numéro de dossier : 1955/21/Pal  
Références SPW OSD-DAS:  
DSD/DAS/MBE/Sorties:2020/9275  
réf. Commune : PE/2020/0117



Wallonie

#### AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols, le Service public de Wallonie – Direction de l'Assainissement des Sols est saisi d'une demande de projet d'assainissement.

Le terrain concerné est situé : entre la rue des Peupliers et la rue Jean Depas à 4101 SERAING (JEMEPPE) cadastré : SERAING 9ème division, section A, n°50 X 5 (partie), et n°195 C 3, n°206 B, n°50 E 6, n°58 B, n°59 (totalité).

Dans le cadre d'un projet immobilier, la société Gosson-Kessales, par l'intermédiaire de M. Alain MARCHÉ, a mandaté Geolys pour réaliser un projet d'assainissement au droit d'un terrain situé sur le site de l'ancien charbonnage du lieu-dit « des Makets » et une partie du terri situé rue des Makets 4101 Jemeppe, comprenant les parcelles cadastrales suivantes : SERAING 9DIV Jemeppe # section A # n°50X5 (partie), 50E6 (partie), 195E4, 195C3, 59, 58B et 206B.

Le dossier peut être consulté uniquement sur rendez-vous à l'adresse suivante : Service de l'Urbanisme, Cité administrative, Place Kuborn 5 à 4100 SERAING. La prise de rendez-vous peut se faire par téléphone au 04/330.86.20 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [b.todaro@seraing.be](mailto:b.todaro@seraing.be) et/ou [urbanisme@seraing.be](mailto:urbanisme@seraing.be).

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

- M. Benjamin TODARO – Tél. : 04/330.86.92 - Mail : [b.todaro@seraing.be](mailto:b.todaro@seraing.be)

dont le bureau se trouve au service de l'Urbanisme, place Kuborn 5 à 4100 SERAING

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 17/08/2020 au 01/09/2020 avec la référence commune PE/2020/0117 à l'attention du collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège Communal, Place Communale à 4100 SERAING,

- par courrier électronique aux adresses suivantes : [urbanisme@seraing.be](mailto:urbanisme@seraing.be) et [b.todaro@seraing.be](mailto:b.todaro@seraing.be)

